REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

OBJET DU PROJET DE CONTRAT :

SYSTÈME D'INFORMATION PRÉVISIONS POUR L'OBSERVATOIRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (OEF) DE LA MAISON DE L'EMPLOI (MDE)

REPRESENTANT LEGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Jérémie PELLET, Directeur général d'EXPERTISE FRANCE

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

09/12/2026 – 18h00 (HEURE DE PARIS)

Expertise France - - 40, Boulevard de Port Royal - France
SIRET : 808 734 792 00035

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION 4
Objet de la consultation 4
Étendue de la consultation 4
Calendrier prévisionnel de la consultation 4
Langue de la consultation – unité monétaire 4
Composition du dossier de consultation 4
Modification du dossier de consultation 4
ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET DE CONTRAT 4
Forme du contrat 4
Montant estimatif du besoin 5
Durée du contrat 5
Options 5
Tranches optionnelles 5
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DE CANDIDATS 5
Conditions de présentation des candidatures 5
Motifs et conditions d'exclusion 5
Niveaux minimaux requis en termes de capacités économiques, techniques et professionnelles 6
Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques (consortium) 6
Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques 6
Forme du groupement 6
Précisions concernant la sous-traitance 6
Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance 6
Présentation d'un sous-traitant 6
ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES PLIS ET MODALITÉS DE DEPÔT 6
Pièces constitutives de la candidature 7
Pièces constitutives de l'offre 7
Modalités de remise des plis 8
Remise des plis sous format papier 8
Remise électronique 8
ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES 9
Demande de compléments de candidature 9
Rejet des candidatures hors délais - Ouverture des plis 9
Recevabilité des candidatures 9
ARTICLE 6 : EVALUATION DES OFFRES, NÉGOCIATION ET ATTRIBUTION 9
Rejet des offres hors délais - Ouverture des offres 10
Analyse des offres 10
Rejet des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées 10
Comparaison des offres pour sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse 10
Critère 1 : Prix des services 10
Critère 2 : Qualité technique de l'offre (60 points maximum) 10

Attribution 12
ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE CONSULTATION ET POUR LE SUIVI D'EXÉCUTION DU CONTRAT 12
Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant : 12
Pour la plateforme PLACE : 12
Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles : 13
Pour l'autorité contractante : 13
Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles : 13
ARTICLE 8 : AUTRES RENSEIGNEMENTS 13
ARTICLE 9 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS 14

ARTICLE 1 : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

Objet de la consultation

La consultation porte sur la passation d'un contrat de fournitures ayant pour objet le « ***Système d'information prévisions pour l'Observatoire de l'Emploi et de la Formation (OEF) de la Maison de l'Emploi (MDE)*** ».

L'étendue des besoins à couvrir sont décrits dans le Cahier de charges (CCTP).

Étendue de la consultation

Le présent contrat est soumis au Code de la commande publique (CCP) dans sa version en vigueur issue de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

Il est passé par procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 au R. 2123-7 du CCP.

Calendrier prévisionnel de la consultation

Dates estimatives	Étapes
09/12/2026	Date limite de réception des offres

Langue de la consultation – unité monétaire

L'ensemble des documents de la présente consultation doivent être rédigés en langue française.

Le Pouvoir adjudicateur conclura les marchés dans l'unité monétaire suivante : euro (€) ou KMF.

Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation ;
- Le cahier des charges (CCTP) ;
- Le formulaire de candidature comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt et la fiche d'identité tiers ;
- Le fichier de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le projet de contrat.

Modification du dossier de consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation **au plus tard 4 jours** avant la date limite de réception des plis

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats/soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat/soumissionnaire aurait remis une candidature et/ou une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de réception des plis.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET DE CONTRAT

Forme du contrat

Le contrat est un marché public composé d'un poste unique à prix forfaitaire.

Montant estimatif du besoin

Le montant du contrat correspondra au prix proposé par l'attributaire retenu.

Durée du contrat

La durée du contrat sera fixée après validation du chronogramme.

Options

Tranches optionnelles

Le contrat comporte une tranche ferme et une tranches optionnelle définies comme suit :

- **Tranche ferme à prix forfaitaire ;**
- **Tranche optionnelle 1 :** Maintenance applicative corrective à prix forfaitaire ;
- **Tranche optionnelle 2 :** Maintenance applicative évolutive, préventive ou adaptative à prix unitaire à bon de commande homme/jour H/J ;
- **Tranche optionnelle 3 :** Formation développeur MDE à prix forfaitaire.

Les tranches optionnelles pourront être affermies en tant que de besoin par l'autorité contractuelle. L'absence d'affermissement ne donne lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DE CANDIDATS

Conditions de présentation des candidatures

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (article R. 2142-4 du code de la commande publique). Mais dans le cadre de la consultation, le pouvoir adjudicateur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Motifs et conditions d'exclusion

En application, notamment :

- de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II »,
- du chapitre II du Code monétaire et financier français portant sur les « dispositions relatives au gel des avoirs et à l'interdiction de mise à disposition » (notamment les articles L562-4 et 5),
- des exigences en la matière découlant de l'accréditation pour la gestion des fonds délégués de l'Union européenne (pilier 7 relatif à l'exclusion à l'accès aux financements),

Les candidats ou leur représentant se trouvant dans un des cas énumérés aux articles L.2141-1 à L.2141-10 du code de la commande publique, ou qui figurent sur une liste d'exclusion officielle sont exclus de la procédure, que leur situation soit révélée par leurs propres déclarations ou par la mise en œuvre des mesures de vigilance par l'autorité contractante.

Toutefois, lorsque la décision d'exclusion est laissée à l'appréciation de l'autorité contractante, celle-ci invite

le(s) candidat(s) susceptible(s) d'être exclu(s) à présenter ses(leurs) observations afin d'établir dans un délai raisonnable n'excédant pas 10 jours, et par tout moyen, que les mesures nécessaires pour corriger les manquements à l'origine de l'exclusion ont été prises et, le cas échéant, que sa(leur) participation à la consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le pouvoir adjudicateur qui l'exclut pour ce motif.

Niveaux minimaux requis en termes de capacités économiques, techniques et professionnelles

L'autorité contractante n'impose pas aux candidats de niveaux minimaux de capacité.

Chaque cotraitant membre du groupement doit fournir l'ensemble des pièces exigées au titre du présent règlement de consultation. Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces autres opérateurs économiques et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

En cas de groupement momentané d'entreprises, l'appréciation de ces conditions de participation est globale ; le dossier de candidature devra comporter une habilitation du mandataire par ses cotraitants pouvant prendre la forme du formulaire DC1 en vigueur.

Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques (consortium)

Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'autorité contractante exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure ;

Forme du groupement

La forme du groupement est conjointe. Le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard d'Expertise France.

Précisions concernant la sous-traitance

Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

Présentation d'un sous-traitant

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance)[1] dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES PLIS ET MODALITÉS DE DEPÔT

Les soumissionnaires remettent un dossier complet comprenant les pièces mentionnées ci-après. Les documents demandés doivent être signés par le soumissionnaire, le mandataire du groupement momentané

[1] Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics

d'entreprises ou chacun des membres de ce même groupement.

Pièces constitutives de la candidature

Les candidats remettent les éléments de candidatures suivants :

1. **Une preuve de l'enregistrement du candidat au registre des sociétés** (Attestation d'immatriculation au registre du commerce et du crédit immobilier – RCCM, K-bis ou équivalent) ;
2. **Une attestation de satisfaction aux obligations fiscal**, sous forme d'un **quitus fiscal de moins de 6 mois** ;
3. **Une attestation de satisfaction aux obligations sociales**, sous forme d'un **quitus social de moins de 6 mois**.
4. **Le formulaire de candidature** comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt et la fiche d'identité tiers **dûment rempli et signé**.

Pièces constitutives de l'offre

Les candidats remettent un dossier complet, comprenant les pièces suivantes :

1. Le projet de contrat dûment renseigné, daté et signé et en annexe :
    - Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire **pour la tranche ferme** : DPGF (en annexe) dûment renseigné ;
    - Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire **pour la tranche optionnelle 1** : Maintenance applicative corrective, DPGF (en annexe) dûment renseigné ;
    - Le cadre de bordereau des prix unitaires **pour la tranche optionnelle 2** : Maintenance applicative évolutive, préventive ou adaptative : proposition d'une tarification en homme/jour : BPU (en annexe) dûment renseigné ;
    - Le cadre de bordereau des prix unitaires **pour la tranche optionnelle 3** : Formation développeur MDE : DPGF (en annexe) dûment renseigné ;
2. Un mémoire technique comprenant les informations suivantes **:**
    - L'architecture technique et les choix technologiques : schéma, logiciels, SGBD et leur justification
    - Description fonctionnelle des différents processus
    - Une méthodologie de travail
    - Un plan de test et d'assurance qualité
    - Description de la Garantie, du support et de la maintenance
    - Un chronogramme d'intervention
3. Une présentation du candidat/l'équipe et des responsabilités, sous forme de CV comprenant leurs qualifications et les références ;
4. **Une note d'analyse du besoin comprenant :**
    - La compréhension de la mission ;
    - Questions et clarifications, propositions pertinentes d'ajustement.

Durée de validité des offres

La validité des offres remises par les soumissionnaires est maintenue au moins 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Modalités de remise des plis

Remise des plis sous format papier

Les plis remis sous format papier sont rejetés.

Remise électronique

Pour accéder à l'espace de consultation du marché ou pour déposer leur pli, les soumissionnaires doivent se connecter à la Plateforme des Achats de l'État à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr

Toute remise par un autre moyen sera rejetée.

La procédure de dépôt des plis est détaillée sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Les soumissionnaires y trouveront notamment un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques.

S'ils le souhaitent, les candidats pourront prendre contact avec le 09 72 37 01 30 tous les jours ouvrés de 9h00 à 19h00 pour bénéficier d'une assistance technique de PLACE dans l'accomplissement de ces opérations.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambigüité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'ils devront au moins disposer d'un logiciel de navigation sur Internet. La disposition d'un outil de signature électronique n'est pas obligatoire.

Pour constituer son offre, le soumissionnaire devra transmettre des fichiers établis dans les formats informatiques suivants : fichiers PDF, RTF, ZIP, suite Microsoft Office, LibreOffice ou Open Office. Tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu.

ATTENTION !

Tout fichier constitutif de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

NB : L'attention des soumissionnaires est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux. Le délai moyen de téléchargement peut varier en fonction de paramètres divers comme la capacité technique du matériel, le type de raccordement à internet, le trafic sur le réseau…

Dans la mesure où la date et l'heure de fin d'acheminement font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée, les soumissionnaires sont invités à intégrer des marges de manœuvre dans leur processus de réponse par voie dématérialisée.

Même si son offre à la présente procédure de marché public a fait l'objet d'une transmission électronique, le soumissionnaire s'engage, notamment dans le cas où son offre est retenue, à accepter la re-matérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à leur signature manuscrite sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie aux pouvoirs adjudicateurs sous cette forme. Il s'engage enfin à en accepter la notification, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier.

ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures est assurée par le Comité d'évaluation d'Expertise France et se déroule selon les modalités suivantes.

Demande de compléments de candidature

Si l'autorité contractante constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Rejet des candidatures hors délais - Ouverture des plis

Le Comité d'ouverture des plis (séance non publique) recense les plis reçus et l'identité des candidats et la composition des plis déposés.

Les plis reçus hors délais sont immédiatement écartés.

Recevabilité des candidatures

En conformité avec l'Article 3 du présent document portant sur les conditions de participations, le Comité d'évaluation d'Expertise France procède à l'analyse des de la recevabilité des candidatures sur la base des critères de recevabilité suivants :

- Preuve d'enregistrement du candidat au registre du commerce et du crédit immobilier ;
- Satisfaction aux obligations sociales du candidat ;
- Satisfaction aux obligations fiscales du candidat ;
- Le candidat ne doit pas se trouver dans une situation mentionnée des articles L. 2141-1 à L 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et ne figurent pas sur une liste d'exclusion officielle que leur situation soit révélée par leurs propres déclarations ou par la mise en œuvre des mesures de vigilance par l'autorité contractante ;
- Le candidat ou son représentant ne doit pas se trouver dans une situation de conflit d'intérêt vis-à-vis de l'autorité adjudicatrice et/ou des bénéficiaires du contrat d'achat ;
- Le candidat doit justifier d'une mise en œuvre suffisante des mesures techniques et organisationnelles appropriées, de sorte que le traitement des données à caractère personnel qu'il opère soit conforme aux obligations règlementaires et légales en matière de protection des données (RGPD et loi Informatique et Libertés) et garantisse bien à cet égard la protection des droits de la personne concernée ;
- Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle et/ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

ARTICLE 6 : EVALUATION DES OFFRES, NÉGOCIATION ET ATTRIBUTION

La procédure de sélection des offres est assurée par le Comité d'évaluation d'Expertise France et se déroule selon les modalités suivantes :

Rejet des offres hors délais - Ouverture des offres

Le Comité d'ouverture des plis (séance non publique) recense les plis reçus et l'identité des soumissionnaires et la composition des plis déposés.

Les plis reçus hors délais sont immédiatement écartés.

Analyse des offres

Après avoir vérifié que les offres reçues sont régulières, acceptables et appropriées, le Comité d'évaluation d'Expertise France procède à l'analyse des offres des soumissionnaires retenus en application des critères définis ci-après.

Rejet des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées

Le Comité d'évaluation procède à l'examen des offres reçues et, en application de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, rejette les offres jugées irrégulières, inacceptables ou inappropriées, le cas échéant après mise en œuvre de la procédure de régularisation prévue à l'article R.2152-2 du même code.

Comparaison des offres pour sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le jugement des offres sera effectué séparément selon les critères suivants par l'attribution d'une note à concurrence du nombre de points maximum par critère figurant ci-après :

Critère 1 : Prix des services

La **notation financière (NF sur 40 points maximum)** portera sur la comparaison des offres financières de l'ensemble des candidats dont l'offre est complétée dans le fichier DPGF.

Critère 2 : Qualité technique de l'offre (60 points maximum)

Les notes techniques seront basées sur les informations renseignées dans le l'offre technique du candidat.

Critère d'évaluation	**Points**
- Une note d'analyse du besoin comprenant : o La compréhension de la mission o Questions et clarifications, propositions pertinentes d'ajustement - Un mémoire technique comprenant : o L'architecture technique et les choix technologiques : schéma, logiciels, SGBD et leur justification o Description fonctionnelle des différents processus o Une méthodologie de travail o Un plan de test et d'assurance qualité o Description de la Garantie, du support et de la maintenance o Un chronogramme d'intervention	**10** **20**
Expertises requises	
Architecture/Conception de Systèmes d'Information • Expérience avérée dans le choix et l'intégration de différentes technologies (SGBD, langages de programmation, frameworks). • Conception d'architecture applicative web évolutive et sécurisée : Capacité à proposer un schéma technique clair, tenant compte des volumes de données, du nombre d'utilisateurs et des contraintes d'hébergement.	**5**

• Modélisation de données : Aptitude à concevoir une structure de base de données logique et performante pour les différents répertoires.	
Connaissance des statistiques publiques • Expérience des statistiques nationales ou régionales • Bonne connaissance des concepts utilisés dans les statistiques de l'emploi, des indicateurs utilisés dans le domaine et des modes de présentation des statistiques. • Connaissance des méthodes de projection et d'analyse des évolutions du marché du travail • Expérience de logiciels statistiques	**5**
Développement d'application statistique • Connaissance des principaux progiciels statistiques utilisés dans les statistiques publiques • Une expérience dans le développement de logiciels pour le secteur de l'emploi, de la formation ou des services publics serait un avantage	**5**
Gestion de projet • Minimum 5 ans d'expérience professionnelle en gestion de projets de développement de systèmes d'information, • Expérience avérée dans la gestion de projets en mode agile. • Capacité à planifier, organiser, coordonner et suivre l'avancement des projets, en respectant les délais et le budget. • Excellentes compétences en communication, en gestion des risques et en résolution de problèmes. • Une expérience dans la gestion de projets pour le secteur public serait un atout.	**5**
Références	
• Avoir au moins 2 expériences similaires	**5**
Formation et diplômes	
• Diplôme de niveau Bac +3 (Licence Professionnelle) à Bac +5 (Master ou équivalent) dans les domaines de l'informatique, systèmes d'information, statistiques ou discipline pertinente pour la mission	**5**

Structuration de l'offre financière

- Pour la tranche ferme : saisie du DGPF en annexe
- Pour la tranche conditionnelle : 1/ DPGF pour la maintenance corrective, 2/ proposition d'une tarification en homme/jour pour la maintenance évolutive, préventive ou adaptative et 3/ DPGF pour la formation développeur MDE.

Articulation NT / NF : technique 60% / financier 40%

Chaque offre technique, jugée conforme techniquement, se verra attribuer une **note technique (NT sur 60 points maximum)** par addition des notes pondérées obtenues sur chaque sous-critère.

Les offres ayant obtenues une note technique inférieure à 30/60 seront considérées comme irrégulières car elles seront jugées comme ne répondant pas expressément aux spécifications techniques.

Négociations

Après une première analyse des offres, le Comité d'évaluation pourra négocier avec tout ou partie des soumissionnaires dans le respect du principe de l'égalité de traitement.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à l'attribution du marché sans négociation.

La négociation pourra se poursuivre par échanges à distance.

Demande de précisions

Conformément aux articles R 2161-5, R 2161-11, R 2161-29, R2171-18 du code de la commande publique, des demandes de précisions peuvent être initiées.

Le pouvoir adjudicateur peut demander par écrit aux candidats de clarifier leurs offres dans la mesure où un tel procédé est mis en œuvre il n'implique pas la modification de celles-ci.

La demande de précision ne saurait s'assimiler par sa portée à une négociation, interdite dans les procédures ouvertes.

Par « précisions ou clarifications », on entend communiquer des détails permettant de décrire plus clairement l'offre ou de l'expliquer avec une plus grande exactitude.

Attribution

Une **note globale (NG sur un maximum de 100 points)** obtenue par addition des notes technique et financière (**NG=NF+NT**) sera attribuée à chaque offre évaluée techniquement et financièrement.

Le(s) soumissionnaire(s) ayant obtenu la note globale la plus élevée sera (seront) considéré(s) comme ayant fourni l'offre économiquement la plus avantageuse et se verra (verront) attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE CONSULTATION ET POUR LE SUIVI D'EXÉCUTION DU CONTRAT

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats/soumissionnaires sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées en utilisant les services de la Plateforme des Achats de l'Etat (https://www.marches-publics.gouv.fr) dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du contrat sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Pour les traitements réalisés avec les services de la PLACE, le Ministère de l'action et des comptes publics – la Direction des Achats de l'Etat et Expertise France, autorité contractante, sont co-responsables du traitement des données à caractère personnel.

Pour les traitements réalisés en dehors des services de la PLACE, Expertise France, autorité contractante, est responsable du traitement des données à caractère personnel.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Pour la plateforme PLACE :

Le Ministère de l'action et des comptes publics

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de traitement opérationnel :

La Direction des achats de l'Etat représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Pour l'autorité contractante :

Expertise France

40, Boulevard de Port Royal

75005 Paris

Représentée par son Directeur Général,

Responsable de traitement opérationnel :

Le Département des Systèmes d'Information représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

informatique.libertes@expertisefrance.fr

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

1- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;

2- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi Expertise France ;

Les finalités du ou des traitements sont :

3- La gestion et le suivi de la présente procédure de passation,

4- La gestion et le suivi de l'attribution d'un marché public.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l'autorité contractante, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation et de l'exécution du présent contrat, ainsi que de leurs prestataires d'assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement et d'opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d'Expertise France.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 8 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Toute demande d'informations complémentaires sur des points techniques ou administratifs du dossier devra être effectuée via la Plateforme des Achats de l'Etat au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Expertise France s'engage à fournir une réponse au plus tard 2 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Si une question est posée par un candidat, les candidats reçoivent un courriel les invitant à prendre connaissance d'un ou de plusieurs élément (s) en réponse à la question posée par un candidat.

ARTICLE 9 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal judiciaire de Paris, Parvis du Tribunal de Paris 75 859 PARIS Cedex 17 ; e-mail : tj-paris@justice.fr.

Des renseignements sur l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du Greffe du Tribunal judiciaire de Paris ; e-mail : tj-paris@justice.fr.